



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE le 7 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Adrien CARPINTEIRO, Catherine CRAPET, Frédéric LOMEL, Mickaël MICHELET, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Daniel PERARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : **Mme Pascale VAUDABLE représentée par Mme Véronique GONDOUIN**

Absent : **M. Georges TOUALY**

Secrétaire de séance : **M. Jocelyn BRAYET**

DATE DE CONVOCATION : 30 mars 2015

DATE D’AFFICHAGE : 30 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 22

-:- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

-:- :- :- :- :-

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2015**
- II BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE**
- III IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2015**
- IV VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**
- V FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE A COMPTE DU 01/05/2015**
- VI ADHESION A LA CONVENTION PRESTATIONS RESSOURCES HUMAINES**
- VII SDESM / ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE**
- VIII SDESM / REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE**
- IX CLASSEMENT DEFINITIF AU DOMAINE COMMUNALE DU LOTISSEMENT
 « JEAN JAURES »**
- X MISE EN ACCESSIBILITE DE POINTS D'ARRETS A LA DEMNDE DU STIF**

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

I/ APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2015

Le compte-rendu du 14 mars 2015 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 14 mars 2015.

~*~*~*~*

II/ 2015-24 BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2015 – Commune qui laisse apparaître

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Investissement	1 709 594,94	€	1 709 594,94	€
- Fonctionnement	5 589 027,10	€	5 589 027,10	€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2015 – Commune.

~*~*~*~*

III/ 2015-25 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le coefficient de variation proportionnelle à 1, ce qui n'induit aucune augmentation de la fiscalité locale pour l'année 2015

	2015
Taux de la Taxe d'Habitation	24.26
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti	26.08
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	63.74
Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises	22.13

-:-:-:-

IV/ 2015-26 VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3 ;

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE, à l'occasion du vote du budget 2015 de fixer le taux de la TEOM à **14,223 %** soit un produit attendu de **307 713,26 €**.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

-:-:-:-

V/ 2015-27 FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 01/05/2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des demandes d'autorisation pour occupation du domaine public sont régulièrement sollicitées auprès de la Mairie et qu'à ce titre, il serait nécessaire de fixer des droits de place pour les commerçants, marchands ambulants, cirques et autres qui souhaitent exercer leur activité sur notre commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME les tarifs des droits de place comme suit :

Désignation/Observations	Par jour	Par demi-journée
1) Commerçants Marchands ambulants <input type="checkbox"/> Le mètre linéaire <input type="checkbox"/> Véhicule supérieur à 5 m	/ /	/
2) Cirques, théâtres 3) Forains <input type="checkbox"/> Le mètre linéaire	/ 10 €	/

-:-:-:-

VI/ 2015-28 et 2015-29 ADHESION A LA CONVENTION PRESTATIONS RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES DE LA MISSION HANDICAP

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la proposition par le Centre de Gestion 77, d'adhérer aux conventions de prestations, ci-dessous exposées :

1°) 2015-28 Convention prestations ressources humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune/de l'établissement;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6182 abonnements, adhésions du budget

Nature de la prestation	Tarifs
Pours les collectivités de moins de 50 agents <input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement d'échelon	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 € Collectivités de 21 à 49 agents : 50 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 € Collectivités de 21 à 49 agents : 60 €
<input type="checkbox"/> prestation assurance perte involontaire d'emploi	Instruction des droits/ 130 € par dossier Révision d'un dossier/ 20 € par dossier
<input type="checkbox"/> prestation examen dossier individuel	35 € de l'heure
<input type="checkbox"/> ateliers du statut	130 € par participant et par session pédagogique d'une demi-journée
<input checked="" type="checkbox"/> ateliers CNRACL	Atelier montage de dossier : 60 € par participant Atelier dématérialisation 70 € par participant Et par session pédagogique d'une demi-journée
<input type="checkbox"/> examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)	30.00 € au CDG 40.00 € en collectivité (pour un minimum de 4 dossiers)

2°) 2015-29 Convention services de la Mission handicap

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'adhérer à la convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap. Cette convention propose notamment des prestations nouvelles telles que la sensibilisation et l'accompagnement à l'apprentissage des personnes handicapées et un accompagnement à titre informatif sur l'accessibilité des locaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de services de la mission handicap

-:-:-:-

VII/ 2015-30 SDESM / ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE

Par délibération 2015 – 05 du 02/03/2015 le comité syndical du SDESM a entériné l'adhésion de la commune de Pommeuse.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération sus indiquée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

~* ~* ~* ~* ~*

VIII/ 2015-31 SDESM / REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

Considérant la population de la commune,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

~* ~* ~* ~* ~*

IX/ 2015-32 CLASSEMENT DEFINITIF AU DOMAINE COMMUNAL DU LOTISSEMENT « JEAN JAURES »

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10,
- **VU** l'avis d'enquête publique du 5 mars 1998 décidant du principe de lancement de la procédure de transfert d'office du lotissement Jean Jaurès dans le domaine public commun,
- **VU** l'arrêté n° 77 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office du lotissement Jean Jaurès dans le domaine public communal,
- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 1998 au 4 avril 1998 inclus conformément à l'arrêté n° 77,

- **VU** le rapport du commissaire enquêteur du 15 avril 1998 donnant un avis favorable au transfert d'office et au classement du lotissement Jean Jaurès dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE le transfert d'office sans indemnité du lotissement Jean Jaurès dans le domaine public communal

DIT que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Melun

DIT que dès que la publication foncière sera effectuée, la voie sera classée dans le domaine public communal,

DIT que cet acte vaudra approbation du plan d'alignement du lotissement Jean Jaurès,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

-:-:-:-

X QUESTIONS DIVERSES

2015-33, 2015-34, 2015-35 MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS

Vu la loi du 11 février 2005 n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, ayant rendu obligatoire l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité (SDA).

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014.

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité (SDA).

Considérant que :

La délibération prise ce jour vaut signature du SDA-ADAP et engagement de la collectivité sur la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires pour lesquels la collectivité est Maître d'Ouvrage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à

SIGNER le SDA-ADAP afin de faciliter la transmission et la mise à jour de cette dernière au STIF.

FIXER le calendrier de réalisation de la mise en accessibilité des points d'arrêt pour l'année 2016, avec une date butoir de réalisation des travaux au 31/12/2016.

DEFINIR la participation financière de la maîtrise d'ouvrage.

Concernant les points d'arrêts suivants :

- Point d'arrêt Gare SNCF n° 5221 et 5222
- Point d'arrêt « Pont – direction Melun n° 5228
- Point d'arrêt « Pont – direction Rebais

-:-:-:-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 33.